

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du lundi 15 décembre 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUREUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-036-18993/25/BM**

**■ Présentation des Comptes Rendus d'Activité annuels de la Concession de distribution publique de gaz 2024**  
**139585**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a pris, au titre de ses compétences de droit commun, la compétence de Concession de la distribution publique de gaz sur l'ensemble de son territoire, conformément à l'article L. 5217-2-I-6°-h du CGCT. Ce transfert de compétence a alors largement reconfiguré l'organisation de la distribution de gaz sur le territoire, régie par 13 contrats au total, couvrant 72 communes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sont entrés en vigueur des avenants à chacun des contrats, mettant ainsi en place un cadre contractuel modernisé et adapté aux enjeux actuels du territoire :

- Le contrat de Marseille devient la base d'un contrat métropolitain en conservant son échéance au 2 avril 2042. Conforme au nouveau modèle national, il est construit sur un premier périmètre constitué de Marseille, Pertuis et Port-Saint-Louis-du-Rhône.
- Ce contrat métropolitain intègrera ensuite chaque périmètre des 10 autres contrats en cours (Eguilles, Ensuès-la-Redonne, Istres, Marignane, Martigues, Les Pennes-Mirabeau, Port-de-Bouc, Rognes, Vitrolles et le contrat regroupé de 60 communes) à leur échéance.
- **Ce contrat métropolitain porte le SDI/PPI, la stratégie de transition énergétique et les objectifs de performance de GRDF pour l'ensemble du périmètre métropolitain.** Les autres contrats y font donc référence dans ces domaines afin de disposer d'une cohérence des actions sur l'ensemble de la métropole.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité concédante un Compte-Rendu d'Activité retracant l'exécution qualitative et financière du service.

Les Comptes Rendus d'Activité des Concessions de distribution publique du gaz sur le territoire métropolitain pour 2024 ont été transmis dans les délais par le concessionnaire GRDF. Les CRAC 2024 ont fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains dont le rapport est joint en annexe.

La Métropole étant seule autorité concédante sur son territoire depuis 2018, il est proposé de réunir l'ensemble des comptes rendus d'activité des multiples concessions du territoire afin de les soumettre au Bureau de la Métropole de manière groupée pour faciliter la lecture à l'échelle du territoire métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-3 ;
- Le Code de l'Energie ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

**Oui le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que les Comptes Rendus d'Activité de la Concession de distribution publique de gaz naturel sur le périmètre métropolitain pour 2024 ont été remis dans les délais par GRDF, titulaire des traités de Concession de distribution publique de gaz naturel correspondants.

**Délibère**

**Article unique :**

Est pris acte des Comptes Rendus d'Activité de la Concession de distribution publique de gaz naturel pour 2024 sur le périmètre métropolitain, remis dans les délais prévus par la loi par le concessionnaire GRDF en charge de la distribution publique de gaz naturel, ci-annexés.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transition énergétique et  
Valorisation des ressources durables

Laurent SIMON